

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 8 AVRIL 2016

Date de convocation : 4 avril 2016

L'an deux mil seize, le huit avril, à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric, Mme HERVÉ Martine, M. GRIVEL Roland, Mme BERGER Soizic, M. HAMELIN Denis, M. GAUTIER Daniel, M. DENOUAL Nicolas, Mme DENIS Joëlle

Absent(s) excusé(s) :

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 11

Date de convocation : 04/04/2016

Date d'affichage : 04/04/2016

Secrétaire de séance : Mme BERGER Soizic

Ordre du jour :

- Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne Romantique
- Numérotation d'habitations
- Reconduction de la convention de mise à disposition des deux garages au 1, rue du Bas Châtaignier
- Approbation du compte de gestion 2015 de la commune
- Approbation du compte administratif 2015 de la commune
- Vote des taux d'imposition
- Affectation du résultat 2015 du budget de la commune
- Vote du budget primitif 2016 de la commune
- Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion 2015 du service de l'assainissement

2016-11 - Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne Romantique

Préambule :

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de notre EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisé par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- **La contribution au redressement des comptes publics :** L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.
- **La réforme fiscale de 2010** a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation.
- **Loi NOTRe :** A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif.

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint-Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie

Le conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal (ci-joint annexé), outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;
- CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres concernées les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Trémeheuc, à huit voix pour et trois abstentions :

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les principes généraux du droit administratif ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L331-1 ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

- Approuve le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans l'annexe ci-jointe intitulée « *Pacte financier et fiscal territorial – Communauté de communes de la Bretagne romantique* », à savoir :

1. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
- 100% du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1^{er} janvier 2016
 - La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des reversement à la CCBR				
ZA Moulin Madame	Combourg	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975
ZA La Gare	Combourg	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021
ZA Rougeolais	SPP	1 723	86	172	258	345	431
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678
ZA Morandais	Tinténiac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163
ZA Quilliou	Tinténiac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949

- Ce reversement est cumulatif au a) ci-dessus

2. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments

communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

3. La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

Part 1 : fixée selon les critères de population et de richesse des communes : 766 330 €

Part 2 : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

Part 3 : reversement par la Communauté de 25% du produit des IFR aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 277 €

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

- a) Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 euros
 - b) La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 euros) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent
- **Continue à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

2016-12 - Numérotation d'habitations

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de M. et Mme HARCHÉ et de M. et Mme TABONE pour la numérotation de leurs habitations.

Après consultation des services de la Poste, Monsieur le Maire propose la numérotation suivante :

Propriétaires	Parcelles des habitations	Numéros proposés
M. et Mme HARCHÉ	B 902 - La Lande de Rochefort	77
M. et Mme TABONE	A 1074 - La Gautrais	17

Il précise qu'une plaque de numéro sera fournie aux propriétaires concernés. Cette dernière devra être apposée de façon visible de la voie publique. Pour information, il est rappelé que les services de la Poste doivent pouvoir distribuer le courrier sans pénétrer sur une voie privée.

Il s'agit ici d'un principe de numérotation qui peut évoluer en fonction des requêtes des Administrations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de M. le Maire et valide les adresses suivantes :**
 - **77, La Lande de Rochefort – 35270 Trémeheuc, pour l'habitation de M. et Mme HARCHÉ**
 - **17, La Gautrais – 35270 Trémeheuc, pour l'habitation de M. et Mme TABONE**

2016-13 - Reconduction de la convention de mise à disposition des deux garages au 1, rue du Bas Châtaignier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux garages situés au 1, rue du Bas Châtaignier sont loués à la SARL Diffusion Malouine depuis le 1^{er} avril 2015. La convention de mise à disposition ayant été conclue pour une durée de un an, M. le maire propose au Conseil Municipal la reconduction de cette convention pour la même durée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la reconduction de la convention de mise à disposition des deux garages situés au 1, rue du Bas Châtaignier entre la Commune de Trémeheuc et la SARL Diffusion Malouine pour une durée de un an à partir du 1er avril 2016.**

2016-14 - Approbation du compte de gestion 2015 du service de l'assainissement

Compte de gestion dressé par le comptable de la Trésorerie de Tinténiac : Monsieur Eric BAILLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- **Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2016-15 - Approbation du compte de gestion 2015 de la commune

Compte de gestion dressé par le comptable de la Trésorerie de Tinténiac : Monsieur Eric BAILLON.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- **Approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2016-16 - Approbation du compte administratif 2015 de la commune

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2015 de la commune. Il rappelle que l'assemblée délibérante a voté le budget primitif 2015 au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement
- De l'opération pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015+ DM	Réalisées en 2015
011	Charges à caractère général	55460,60 €	33516,64 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	67644,26 €	65196,37 €

65	Autres charges de gestion courante	69887,14 €	56139,62 €
66	Charges financières	10135,00 €	10135,00 €
67	Charges exceptionnelles	640,00 €	600,00 €
022	Dépenses imprévues	1910,00 €	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement (opération d'ordre)	98430,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL		304107,00 €	165587,63 €

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2015 + DM	Réalisées en 2015
70	Produits des services et du domaine	2172,00 €	3465,99 €
73	Impôts et taxes	108076,00 €	130077,01 €
74	Dotations, subventions, participations	70281,43 €	75717,00 €
75	Autres produits de gestion courante	13050,00 €	17866,42 €
013	Atténuation de charges	3683,00 €	12279,03 €
76	Produits financiers	0,00 €	2,20 €
77	Produits exceptionnels	670,00 €	1115,59 €
002	Excédent antérieur reporté	106174,57 €	0 €
TOTAL		304107,00 €	240523,24 €
<i>Résultat de l'exercice 2015 (excédent)</i>			74935,61 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2015 + DM	Réalisées en 2015
16	Emprunts et dettes assimilées	32545,10 €	31394,09 €
20	Immobilisations incorporelles	760,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipement versées	22706,50 €	14000,65 €
21	Immobilisations corporelles	46206,65 €	28254,60 €
23	Immobilisations en cours	103409,41 €	31215,91 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
001	Déficit antérieur reporté	24461,34 €	0,00 €
TOTAL		230089,00 €	104865,25 €

Chapitre	RECETTES	BP 2015 + DM	Réalisées en 2015
10	Apports, dotations et réserves	104706,00 €	108360,19 €
13	Subventions d'équipement	26953,00 €	10404,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	160,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	98430,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL		230089,00 €	118924,82 €
<i>Résultat de l'exercice 2015 (excédent)</i>			14059,57 €

Monsieur Le Maire passe la présidence à Monsieur Stéphane NOURRY, 1^{er} adjoint au Maire, et quitte la salle pour le vote du compte administratif de la commune de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane NOURRY, 1er adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Pierre SORAIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2015 de la commune lequel peut se résumer ainsi :**

Sections Libellés	Fonctionnement		Investissement		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés de l'exercice 2014	0,00 €	106174,57 €	24461,34 €	0,00 €	24461,34 €	106174,57 €
Opérations de l'exercice 2015	165587,63 €	240523,24 €	104865,25 €	118924,82 €	270452,88 €	359448,06 €
TOTAUX (clôture)	165587,63 €	346697,81 €	129326,59 €	118924,82 €	294914,22 €	465622,63 €
Résultats de l'exercice 2015	74935,61 €		14059,57 €			
Résultats de clôture 2015	181110,18 €		-10401,77 €			
Reste à réaliser en 2016				1642,34 €		

- **Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **Vote à l'unanimité le compte administratif 2015 de la commune.**

2016-17 - Vote des taux d'imposition 2016

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi le 14 mars 2016 par Monsieur le Directeur régional des finances publiques de Rennes, indiquant les bases d'imposition pour 2016 et précisant que le montant des allocations compensatrices revenant au titre des différentes taxes pour l'année 2016 s'élève à 4325 €,

Considérant que le produit global attendu pour 2016 des trois taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

Allocations compensatrices : 4325 €

Versement GIR : 14079 €

	Base	Taux votés	Produit en €
Taxe d'habitation :	264600 €	12,73 %	33684 €
Taxe foncière propriétés bâties :	213700 €	14,60 %	31200 €
Taxe foncière propriétés non bâties :	23700 €	38,29%	9075 €
Produit attendu des trois taxes directes locales :			73959 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Dit qu'il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour 2016,**
- **Décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016 comme suit :**

Taxe d'habitation	12,73 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,29 %

- **Fixe à 73959 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif de l'exercice 2016.**

2016-18 - Affectation du résultat de 2015 du budget communal

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2015 de la commune présente les résultats suivants :

- ✓ Excédent de fonctionnement : 181110,18 €
- ✓ Déficit d'investissement : -10401,77 €

	RÉSULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	-24461,34 €		14059,57 €	-10401,77 €	
FONCTIONNEMENT	206174,57 €	100000,00 €	74935,61 €	181110,18 €	18110,18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015	181110,18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	100000,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	81110,18 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100000,00 €
Total affecté au compte 1068	
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

2016-19 - Vote du budget primitif 2016 de la commune

Monsieur le Maire présente le budget primitif de l'année 2016 de la commune.

Il rappelle que la clôture du budget du service de l'assainissement, par la délibération 75-2014 du 7 novembre 2014, a permis de dégager un excédent d'investissement de 13477,04 €. Cet excédent est intégré au budget primitif 2016 de la commune. La section d'investissement, déficitaire de 10401,77 €, devient donc excédentaire à hauteur de 3075,27 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	DEPENSES	BP 2016
011	Charges à caractère général	50217.99 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	88300.00 €
65	Autres charges de gestion courante	51549.87 €
66	Charges financières	9100.00 €
67	Charges exceptionnelles	550.00 €
022	Dépenses imprévues	2000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	119381.69 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	933.00 €
	TOTAL	322032.55 €
Chapitre	RECETTES	BP 2016
70	Produits des services et du domaine	2433.96 €
73	Impôts et taxes	123023.37 €
74	Dotations, subventions, participations	67103.70 €
75	Autres produits de gestion courante	18196.46 €
013	Atténuation de charges	30164.88 €
002	Excédent antérieur reporté	81110.18 €
	TOTAL	322032.55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	DEPENSES	BP 2016 (RAR 2016 + nouveaux crédits 2016)
16	Emprunts et dettes assimilées	34850.00 €
20	Immobilisations incorporelles	139.00 €
204	Subventions d'équipement versées	8705.85 €
21	Immobilisations corporelles	47902.53 €
23	Immobilisations en cours	273818.94 €
	TOTAL	365416.32 €

Chapitre	RECETTES	BP 2016 (RAR 2016 + nouveaux crédits 2016)
10	Apports, dotations et réserves	114914.00 €
13	Subventions d'équipement	127112.36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	119381.69 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	933.00 €
001	Excédent antérieur reporté	3075.27 €
	TOTAL	365416.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2016 de la commune au niveau :**
 - **du chapitre pour la section de fonctionnement,**
 - **du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement ».**
- **Précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	322032.55 €	322032.55 €
Section d'investissement	365416.32 €	365416.32 €

**Le Maire,
Pierre SORAIS**